



## Rupture conventionnelle de contrat et chômage

Par **coco1206**, le **17/12/2010** à **10:07**

Bonjour,

Je viens de trouver un nouvel emploi qui ne commence que dans 5 mois. Actuellement je suis en CDI dans un supermarché et je passe un examen en candidat libre. Pour valider cet examen je dois faire des stages non rémunérés. Je souhaite donc faire une rupture conventionnelle et je voudrais savoir si je peux prétendre toucher les assédics pour financer mes stages.

Sachant que je touche le SMIC actuellement pouvez-vous me dire à combien à peu près vont être mes indemnités

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **17/12/2010** à **18:37**

Bonjour,

Les stages de formation tout en continuant à percevoir l'indemnisation chômage doivent être validés par l'organisme...

Le montant de l'ARE est suivant la formule la plus avantageuse au salarié :

- de 40,4 % du salaire journalier de référence (SJR) plus une partie fixe, révisée en principe au 1er juillet de chaque année (11,17 € depuis le 1er juillet 2010)
- ou 57,4 % du salaire journalier de référence...